N° 139. Samedi 12 Juin 1847. 18me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
[illegible] un an . . .	26 fl.	30 fl.
six mois . .	14 »	16 »
trois mois. .	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
[illegible]mières 5 lignes fl. 1.50 timbre [illegible]pris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht, Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 11 Juin.

On nous écrit d'Amsterdam, sous la date du 10 juin :

Le Roi et S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas ont assisté [illegible]-hier à la troisième représentation de Mlle Rachel au [illegible] théâtre. S. M. a daigné plus d'une fois donner le signal [illegible] applaudissements que provoquait le sublime talent de la [illegible]. Le Roi a été accueilli par le public nombreux et [illegible] assistait à cette représentation avec ces marques [illegible] de vénération que la présence de S. M. excite tou[illegible] les habitants de la capitale.

[illegible] aujourd'hui les membres du clergé des diverses [illegible] et accordé diverses audiences particulières. [illegible] dû avoir lieu dans la soirée au palais du Roi.

[illegible] vient de faire parvenir aux Etats-Généraux [illegible] observations [illegible] par les sections de la Seconde [illegible] les budgets [illegible] des années 1848 et 1849; et [illegible] des rapporteurs [illegible] de [illegible] des sections la réponse du gouvernement [illegible] ne contient pas moins de 94 feuilles d'impression. [illegible] de ce mémoire est ainsi conçue :

[illegible] est pas de tâche plus difficile dont les diverses [illegible] s'occupent en ce moment, et où leur [illegible] plus nécessaire, que celle de régler les dé-[illegible]

[illegible] soin à ce que d'un côté l'on s'abstienne [illegible] inutile, et à ce que de l'autre une économie [illegible] pas le gouvernement dans l'impossibilité [illegible] qu'il juge nécessaires dans l'intérêt de [illegible] dans cet intérêt.

[illegible] est difficile, [illegible] comprend que c'est un [illegible] seulement [illegible] rapport à l'accomplis[illegible] digressions qui [illegible]

[illegible] que dans sa réponse [illegible] un long examen des observations consignées [illegible] provisoire de la commission des rapporteurs sur [illegible] la prospérité matérielle du pays.

[illegible] présentation du budget biennal, dans le discours [illegible] et dont les paroles ne sauraient donner lieu [illegible] interprétation, le gouvernement a reconnu que [illegible] étaient élevés, mais il ne s'est pas expliqué davantage [illegible] parce que, du moment que la nécessité existe et a été [illegible] de consentir une allocation, il est inutile de s'appesan[illegible] plus longues considérations sur des charges déjà exis[illegible]

[illegible] contraire on a [illegible] qu'il valait mieux dans l'intérêt [illegible] de l'Etat porter ses regards vers la prospérité ma[illegible] du pays, dont les preuves sont fournies dans ce même [illegible]

[illegible] qui ont rapport à cette prospérité matérielle, justi[illegible] partie par des chiffres, ne sauraient être détruits [illegible] considérations générales dont les preuves manquent.

[illegible] est rétabli entre les recettes et les dépenses ordi[illegible] l'Etat; la preuve en est fournie par l'expérience des [illegible] 1846, de ces deux exercices qui, pour la pre[illegible] un excédant important sur les dépenses [illegible] amélioration sensible dans notre situation [illegible]

Le gouvernement a vu avec plaisir dans l'opinion émise par plusieurs membres et développée dans le travail de la commission des rapporteurs, que la situation du pays, ainsi que les mesures financières qui ont été mises à exécution, étaient appréciées avec plus de justesse.

Le gouvernement trouve dans l'expression de cette opinion un motif de plus d'encouragement à poursuivre la route dans laquelle, dirigé par un profond sentiment de son devoir, il est entré avec tant de succès.

Il ne se laissera pas effrayer par un tableau trop sombre des affaires de l'Etat et il ne s'abandonnera pas non plus à de veines illusions, quand bien même on aurait déjà atteint le but proposé.

Veiller à ce qu'il soit pourvu aux dépenses nécessaires de l'Etat; prendre soin qu'il ne soit pas fait de dépenses inutiles, faciliter chacun de son côté l'accomplissement de cette tâche et en écarter tous les obstacles, telle est la mission des Etats-Généraux et du gouvernement.

Le pays sera toujours bien servi chaque fois que cette mission sera fidèlement accomplie par tous deux, sans se laisser détourner du but par des propositions erronées.

Le gouvernement a remarqué avec satisfaction qu'en définitive les observations développées dans le travail des rapporteurs, observations sur la justesse desquelles il n'existe aucune divergence d'opinion, ont eu pour conclusion d'engager plusieurs membres des Etats Généraux à insister sur la création d'un fonds d'amortissement. Cette demande ne tend pas seulement à pourvoir à une nécessité réelle, mais elle confirme ce que le gouvernement avance au sujet du rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Certes, l'expression de ce désir prouve bien qu'on est convaincu de la possibilité d'effectuer ce que l'on demande, un *véritable* fonds d'amortissement, c'est-à-dire un fonds qui amortira la dette, sans qu'on soit obligé d'en créer en même temps une nouvelle. Le gouvernement se préoccupait déjà de cette idée et il espère pouvoir faire en temps opportun une proposition législative à ce sujet.

[illegible] longtemps que les ré[illegible] desséchement du lac de [illegible] formé par le produit de la [illegible] domaniaux, fera l'objet d'un examen spécial.

Quelques membres de la Chambre pensent que ce fonds d'amortissement doit être formé par les produits les plus importants de la vente de terrains dans les possessions d'Outre-Mer, dont il a été fait mention plus d'une fois.

Sur ce point le gouvernement ne connait point d'autres idées que celles qui ont rapport à la vente de terrains dans l'île de Java.

Des observations de diverse nature se sont élevées contre une pareille proposition.

Celles qui sont dictées par la justice et la prudence, sont péremptoires.

On ne saurait trop insister sur la nécessité d'observer une prudente économie. Ce que dit à ce sujet le rapport de la commission a été fort agréable au gouvernement.

Toutefois, lorsque l'on s'occupera de l'examen des divers chapitres généraux, on reconnaîtra tout d'abord si l'opinion de ceux des membres de la Chambre qui pensent que le gouvernement n'est pas encore assez convaincu de la nécessité d'observer une sage économie, a quelque fondement.

A l'expression d'un soupçon qui ne s'appuie sur aucun fait, on ne peut opposer qu'une complète dénégation.

Le seul point dans ce sens qui soit défini dans ce paragraphe du rapport, c'est le reproche de ne point établir l'estimation de la plupart des dépenses d'après les besoins réels, tandis que dans les divers départements d'administration publique on pense avoir assez fait si l'on peut indiquer une diminution sur les sommes précédemment consenties.

Il n'est aucun département d'administration publique qui pense avoir assez fait, s'il peut indiquer une diminution sur les sommes antérieurement accordées; mais chaque département aura toujours bien agi, si cette diminution a lieu sur une dépense qui de sa nature doit se représenter annuellement, et pour laquelle la législature a jusqu'ici, après examen, accordé une somme plus élevée. Et alors chaque département pourra compter avoir assez fait, si cette diminution est telle que la nature de cette dépense la comporte.

Calculer toujours l'avenir d'après les besoins réels dans une année donnée, ce serait donner lieu à des conséquences très-fautives et à introduire dans les estimations de certaines dépenses ou une augmentation considérable ou une diminution irraisonnable.

Un reproche de cette nature consigné dans le rapport de la commission, sans être accompagné d'une seule preuve, semble par conséquent devoir être laissé sans plus ample réfutation.

Après avoir répondu à toutes les observations faites par la commission sur les points qui n'ont point encore été achevés ou résolus, le gouvernement déclare qu'en outre des nombreux travaux dont le département des finances est surchargé, la liquidation avec le Grand-Duché du Luxembourg a été confiée à une commission spéciale. — Ensuite le gouvernement réfute, en même temps qu'il fournit des exemples à l'appui, l'assertion que la différence qu'on remarque quelquefois dans les chiffres des états communiqués de temps en temps aux Etats-Généraux serait la preuve d'une comptabilité irrégulière, et il déclare qu'il n'a pas droit d'ajourner la discussion des lois de finance, ainsi que le désirent quelques membres de la Chambre, puisque ce serait par là compromettre les intérêts les plus graves de l'Etat et justifier précisément les plaintes de ceux qui disent que le gouvernement ne fait point assez.

Le gouvernement a aussi répondu aux observations faites dans les sections de la Chambre au sujet du projet de loi sur les voies et moyens pour 1848 et 1849. Il y fait connaître l'opinion où il est que dans l'état actuel des besoins du trésor on ne peut pas renoncer aux impôts sur la consommation. Depuis un temps immémorial de pareils impôts sont perçus dans le pays et si l'on devait les remplacer par d'autres impôts qui s'accorderaient moins avec les habitudes des populations, peut-être qu'on élèverait contre eux des plaintes encore plus grandes que celles qu'on dit exister aujourd'hui contre les accises. Cependant le gouvernement désire que de cette observation on ne tire pas la conséquence qu'il serait d'opinion que la question relative au changement du système des impôts ne doit pas faire l'objet d'un sérieux examen, mais il est si intimement convaincu du danger qu'il y a à faire des essais en matière d'impôts, qu'aujourd'hui il n'oserait pas faire la moindre proposition dont auparavant de mûres réflexions et un examen approfondi ne lui auraient point prouvé la possibilité d'exécution.

Les bases de l'estimation des revenus coloniaux calculés pour 1848 et 1849, s'établissent ainsi : rendement net présumé des produits fl. 28,550,000; les dépenses qui doivent être couvertes par cette somme sont : *a.* envoi d'espèces et paiement des traites tirées par le gouvernement des Indes fl. 4,000,000; *b.* envoi de marchandises fl. 2,650,000; *c.* diverses dépenses coloniales fl. 2,200,000; *d.* subsides pour les Indes-Orientales et la côte de Guinée fl. 500,000; *e.* intérêts du capital restant dû à la Société de Commerce des Pays-Bas fl. 450,000, et *f.* supplé-

---

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 12 JUIN 1847.

CLARISSE HARLOWE.(*)

[illegible] une sombre clameur s'éleva dans cette réunion de famille, [illegible] Morden, interposant son autorité, réclama, au nom de sa cousine [illegible] le respect de ses volontés dernières. En même temps il demanda à tous les Harlowe s'ils jugeaient à propos de renvoyer à un autre [illegible] la lecture du testament? M. James, impatient de savoir ce que devenait [illegible] fortune, se hâta de répondre que puisqu'on était réuni, ce qu'il y avait [illegible] mieux à faire c'était de savoir les *ordres* de sa sœur; et comme il ne fut [illegible] contredit de personne, le testament fut ouvert : M. Belford en fit la lecture à [illegible] haute voix.

[illegible] vous avez lu ce dernier témoignage des vertus de Clarisse Harlowe, vous [illegible] s'il est rempli de tendresse, d'abnégation, d'humilité, de pardon, de [illegible] filiale! Belford, en lisant ces pages touchantes, sentait les larmes [illegible] à ses yeux, et plus d'une fois il fut obligé de suspendre sa lecture [illegible] commencée; Morden, plongé dans une douleur silencieuse, se tenait immobile, mais attentif : M. Harlowe le père écoutait à peine, mais le frère James, [illegible] la sœur Arabelle, mais les oncles, les uns et les autres ils prêtaient [illegible] oreille inquiète, curieuse, avide, *avide*... ô juste ciel! qui le croirait? [illegible] s'écria M. James, quand il vit que sa sœur laissait à son père, *la* [illegible] et toute sa terre, ma sœur se venge de moi! — Et pourquoi donner [illegible] maison à madame Norton? s'écria miss Bella, cette maison de moins [illegible] changer l'ensemble de la propriété; ce jardin morcelle l'héritage, [illegible] terre déshonorée. — Je vous ferai observer, disait l'oncle Jules, [illegible] nièce me laisse *tous ses tableaux*, et cependant elle en distrait une [illegible] tête de Holbein, qui est une toile historique, et qui ferait le plus [illegible] morceau de ma galerie; il me semble même que ce portrait de Gains[illegible] qui est aussi beau qu'un Reynolds, me revenait de droit, car enfin : [illegible] *retenir ne vaut*, comme disaient nos pères les Normands.

[illegible] ant à moi (c'est l'oncle Antony qui parle), il faut bien que je me [illegible] de l'argenterie, telle qu'elle est et se comporte, mais je voudrais savoir si cette belle armure du temps de Henri II, damasquinée d'or et d'argent, et qui justement était placée dans la salle à manger de notre père, ne fait point partie de mon lot? il me semble que la chose serait juste. — Mais, mon frère, reprenait l'oncle Jules, c'est une pièce qui reviendrait de droit à mon musée : *l'argenterie enfermée dans un coffre de fer!* tenez-vous à la lettre du testament. »

Quand Belford fut arrivé aux legs d'une moindre importance, miss Bella, d'un air envieux : « Voilà, dit-elle, miss Dolly bien heureuse! Que ma sœur lui donne son cabinet de musique, passe encore; mais ses broderies, mais ses dentelles! Et rien à moi! — Et tous ses riches habits elle les laisse à ses garde-malades, et son bureau à son médecin! si bien que pas un meuble ne restera dans notre maison, car elle avait les plus beaux meubles de la maison! C'est un testament de pardon, dites-vous, messieurs; c'est un testament de *haine!* » Parlant ainsi, les petits yeux de la maussade personne s'enflammaient d'avarice et de rancune; elle était redevenue la même qui voulait que sa sœur s'appelât madame Solmes, le plus mauvais nom de tout le canton!

Mais lorsque M. James se fut fait rendre compte des sommes considérables dont sa sœur disposait en faveur de ses pauvres, quand il eut fait l'addition des intérêts échus, de l'argent en caisse, des billets à recevoir, de quatre mille livres sterling restées aux mains de M. Harlowe, quand il eut calculé ce que pouvait rapporter la vente des bijoux, des colliers, des diamants de sa sœur, et quand il se fut bien assuré que pas un sac de cet argent ne rentrerait dans les coffres de la famille, l'indignation de ce noble jeune homme ne connut plus de bornes. » C'est une spoliation véritable, s'écriait-il; c'est un chef-d'œuvre de vengeance, ce testament qui n'est fait qu'en faveur de Judith Norton, de Dorothée Hervey et de sa fille Dolly, et de tous les mendiants de la contrée, un testament que nous ferons casser, M. de Morden!

— Un testament auquel vous ne changerez pas un mot, M. James! s'écria Belford. Oui! messieurs! ... » s'écria-t-il; mais il eut peur d'en trop dire, et il remit le testament à Morden. M. de Morden reconduisit Belford jusqu'à sa voiture, qui le ramena à Londres où d'autres intérêts l'attendaient.

—

Lovelace était chez son oncle, gardé à vue par Belton, par Tourville et par Mowbray, qui ne savaient pas comment venir à bout de ce furieux. Le souvenir de sa passion déçue le tourmentait jusqu'à la folie; il poussait des hurlements à faire peur; il maudissait Dieu et les hommes; parfois aussi une larme brillait dans ses yeux humides, mais l'orgueil l'y glaçait soudain, c'était une de ces douleurs indomptables sans consolation, sans espérance!

» Pardieu! disait Mowbray, voilà bien du bruit pour une femme! Lovelace est fou, son oncle est presque mort, les tantes pleurent comme des Madeleines, la ville fait un bruit du diable; on commence à ne plus nous saluer, on nous montre du doigt quand nous passons, et toutes les portes honnêtes se ferment à notre approche; dans les promenades on nous fuit, dans les salons c'est à qui s'éloignera de nous, nos deux ou trois journaux (1) parlent en termes couverts de *crimes abominables*; il en a été question chez le roi, dans les communes, chez les lords; si cela continue, dans huit jours on nous jettera la pierre comme à des chiens enragés!..

« Ah çà, le monde est donc tordu, fripé, cuit au four, sens dessus dessous, et nous voilà réduits, pour tout plaisir, à jouer au jeu royal de l'oie! Et pourquoi, je vous prie? parce qu'il a plu à une petite fille de ne pas nous aimer à notre guise, et parce que cette obstinée a mieux aimé mourir que d'accepter sa guérison par le mariage? Mais c'est plus qu'injuste, cela; mais c'est impie que tant de malheurs empoisonnent nos plaisirs et notre jeunesse! Mais alors que devient la vie élégante? où placez-vous la liberté et le plaisir? Autant vaudrait empêcher la lumière d'attirer les papillons aux ailes brillantes; autant vaudrait empêcher les oiseaux, ces libres citoyens de la nature, de chanter les airs et de manger les grains qui leur conviennent, au milieu des bois, des prairies, des jardins et dans le parc même du roi notre sire.

» O fatale beauté! cœur d'acier dans un sein de marbre! tu n'as rien eu de joyeux, rien de fortuné; jamais dans ton regard, jamais dans ton sourire, n'ont habité les amours et les jeunes désirs; tu as fait de notre troupe dansante, sautillante, vide peut-être de mérite, mais non pas de grâce et d'esprit, une cohorte lugubre; la coupe enchantée de la vie, si pétillante sur ses bords, est devenue entre tes mains ingrates un breuvage de lie et de fiel, tu as fait même du mariage un jeu d'insensé, où le mari a l'heureuse chance d'être jeté à la porte, comme un vaurien de laquais! Pauvre sotte! ta robe nuptiale n'était qu'un tissu de deuil! Et pourtant que te fallait-il de mieux que notre digne chef Lovelace? Ne l'as-tu pas trouvé assez noble? les armes de sa maison sont écartelées de la croix de Saint-André d'York! Assez beau? la nature libérale a donné à ses traits un air de prince, elle

(*) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

(1) Même plus tard, en 1772, il n'y avait encore, par toute l'Angleterre, qu'un journal pour deux comtés, et cet incident même donne une grande vraisemblance au drame de *Clarisse Harlowe*.

plément pour couvrir le déficit annuel supposé des Indes fl. 4,300,000 ; ensemble fl. 14,100,000 ; ce qui établit un excédant supposé pour chaque année de fl. 14,450,000. Dans le rendement net de fl. 28,550,000 on n'a pas compté le produit de l'étain, parce que l'administration des Indes dispose de cette valeur.

Du nombre des documents et des tableaux joints aux réponses du gouvernement il appert entre autres choses :

1° Que les revenus de l'Etat pour l'exercice de 1845 avaient été calculés à fl. 74,662,663.66, et qu'ils ont effectivement produit fl. 74,695,659.81½ ; par conséquent un excédant de fl. 32,996.15½.

2° Que les revenus publics pour 1846 calculés à fl. 71,707,032.60, ont effectivement produit fl. 72,031,798.96 et en conséquence la somme de fl. 324,766.36 au-dessus de l'estimation ; cette somme, avec le produit des actions de la Banque des Pays-Bas, sera employée à couvrir les frais de la refonte des monnaies en 1846 ;

3° Que le chiffre du chapitre IX A (*département des finances, paiement des intérêts de la dette nationale*) est diminué chaque année de fl. 55,000, et s'établit ainsi : pour 1848 à fl. 36,294,040.33 ; et pour 1849 fl. 36,274,715.33. Le capital de la dette à 4 pour ct. d'intérêts se monte maintenant à fl. 237,713,100 et les intérêts de la dette à 4 p. c. à fl. 9,508,524 ;

4° Que le chiffre du chapitre IX B (*département des finances*) pour chacune des années 1848 et 1849, est augmenté de fl. 12,350 et s'établit ainsi : pour 1848 à fl. 6,315,129.07 1/2 et pour 1849 a fl. 6,278,909.07 1/2.

On écrit de Berlin, le 5 juin :

Le roi a autorisé M. le baron de Patow, conseiller privé actuel de légation et directeur au ministère des affaires étrangères, à accepter et à porter les insignes de l'ordre de la Couronne du Chêne, que lui a conféré S. M. le Roi des Pays-Bas.

Nous avons reçu par la France une nouvelle importante pour la cause de la reine Portugal. L'armée des insurgés avec son général a été faite prisonnière de guerre. Les détails nous manquent. C'est le 1er ou le 2 juin que cet événement a dû s'accomplir.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Moniteur parisien :*

« Des dépêches de Lisbonne, en date du 2 juin, annoncent que le gouvernement espagnol vient d'apprendre que le comte Das Aatas a été fait prisonnier avec deux ou trois mille hommes, et que toutes les propriétés de la junte sont tombées au pouvoir de l'escadre qui bloquait Oporto. »

Nous apprenons de bonne source, dit la *Gazette de Magdebourg*, que lord Palmerston, dans une dépêche qu'il a adressée au comte de Westmoreland, ministre de la Grande-Bretagne à Londres, a déclaré accepter la dénonciation du traité entre le *Zollverein* et l'Angleterre, et a exprimé en même temps le regret que ce traité eût duré si peu de temps. On croit généralement dans les cercles bien informés que le cabinet anglais serait disposé à conclure un nouveau traité qui accorderait au *Zollverein* de plus grands avantages que le traité qui vient d'expirer.

Les journaux belges ne parlent pas des désordres qui auraient eu lieu à Gand le 8 juin. Nous lisons à ce sujet dans l'*Indépendance belge :*

« Nous pouvons affirmer de la manière la plus positive qu'il n'y a pas un mot de vrai dans ce que raconte *l'Organe des Flandres* sur de prétendues bandes de *bravi* qui auraient parcouru la ville, se livrant à des excès et à des manifestations coupables contre les adhérents du parti clérical. Notre correspondant a été prendre des informations à la Permanence même, où il lui a été attesté que, pendant toute la nuit, il n'y avait pas eu le moindre désordre, et qu'il ne s'était pas formé un seul rassemblement qui eût un caractère, nous ne dirons pas hostile, mais seulement répréhensible. La joie était peinte sur tous les visages, elle éclatait librement, mais personne n'a songé à des représailles coupables contre un parti qui a tant calomnié l'opinion libérale. Tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait. Les renseignements fournis par la police municipale méritent, ce nous semble, un peu plus de créance que ceux émanant des bureaux de *l'Organe des Flandres.*

Le canon a été tiré, non pour mitrailler le peuple, comme pourrait le faire croire un bruit sans aucun fondement qui a couru d'une collision sanglante, mais en signe d'allégresse.

On lit dans l'*Observateur* de Bruxelles en date d'hier :

« Il y a eu hier matin un conseil de cabinet, provoqué sans doute par le résultat des élections d'avant-hier. Nous pouvons assurer qu'aucune résolution n'a été prise dans cette conférence ni sur l'éventualité d'une session extraordinaire, ni sur l'opportunité de la retraite du cabinet, avant la réunion des chambres. »

Nous lisons dans un journal français que M. Caron, de cette ville, ex-artiste attaché à notre Théâtre-Royal de La Haye et maintenant engagé au théâtre de l'Orient comme second chef d'orchestre et 1er violon solo, vient d'obtenir un succès d'enthousiasme dans un morceau de Haumann exécuté avec une rare perfection ; ce jeune artiste qui. en nous quittant, était entré d'emblée en qualité de cornet à piston solo au Théâtre Historique de Paris, où il a su, en peu de temps. laisser les souvenirs et les regrets les plus flatteurs, marche à grands pas, nous dit-on, vers le bâton de chef-d'orchestre qu'il est appelé à tenir avec distinction.

Si de tels succès sont glorieux pour celui qui en est l'objet, ils font également honneur aux Princes qui ont su distinguer et encourager le talent de l'artiste. M. Caron a été pendant plusieurs années attaché à la chapelle de S. M. Guillaume Ier et il est resté, jusqu'à son départ de La Haye, le directeur ordinaire de la musique de S. A. R. le Prince d'Orange, pendant les fêtes du Loo.

ERRATA. — En corrigeant fort à la hâte l'épreuve de l'article intitulé *Etudes sur Mlle Rachel* que nous avons publié dans notre no d'hier, et dont le manuscrit ne nous avait été adressé que fort peu de temps avant l'heure où nous devions mettre sous presse, deux erreurs ont échappé à notre prote; nous nous empressons de les corriger :

A la première colonne, 22me ligne du second alinéa, au lieu de : *sur les pas d'OEnone*, lisez : *appuyée sur le bras d'OEnone;*

Et à la fin de l'article, au dernier vers de la citation d'Horace, au lieu de : *Nec vaga cornis*, lisez : *Nec vaga cornix.*

Nouvelles de France.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la chambre des députés en France s'occupe en ce moment des crédits demandés pour l'Algérie. Le commerce européen devra prendre bonne note de la déclaration nette et franche faite par le nouveau ministre de la guerre, M. le général Trézel, sur l'occupation et la régence par les Français, et sur l'intention de la France sur la Méditerranée. Voici comment s'est exprimé M. le général Trézel, ministre de la guerre :

L'orateur, qui descend de la tribune, a fait un tableau déplorable de notre situation en Afrique. Il a parlé de la mortalité et de l'infertilité du sol algérien. Au temps des Romains l'Afrique donnait des grains à tout l'empire. C'était la terre nourricière de Rome.

C'est la même terre, c'est le même soleil. Seulement un mauvais gouvernement, des guerres civiles ont pesé pendant plusieurs siècles sur ces rivages. Les eaux, au lieu de recevoir leur écoulement vers la mer, ont été rejetées dans l'intérieur des terres où elles forment des marécages. Il faut assainir le territoire de l'Algérie ; c'est une tâche qui présente des difficultés ; mais on ne peut soutenir que l'Algérie ne soit pas susceptible d'être colonisée et de nourrir une population. Quand une nation comme la France envoie sur cette terre un essaim de ses enfants, soyez certains qu'ils sauront bien s'y maintenir.

On est venu vous dire, messieurs, que tout en Afrique avait été mal fait. Je suis très-loin de dire que tout y a été bien fait, mais le reproche n'en est pas moins injuste, pour ne pas dire calomnieux. De très-grandes difficultés ont été vaincues, de très-dangers dissipés. L'illustre général auquel on fait un crime d'avoir entrepris l'expédition contre les Kabyles du Jurjura, a vaincu tous les ennemis qu'il y a pu atteindre. L'Algérie est aujourd'hui conquise. Nous pouvons y craindre encore des révoltes partielles, mais je doute que nous ayons jamais à y redouter un mouvement pareil à celui de 1845.

Ces tribus, qu'on nous représentait hier comme n'étant jamais sorties de leurs montagnes, en sont sorties chaque fois qu'elles ont eu du butin à faire.

Non-seulement elles n'avaient pas avec nous les relations amicales qu'on vous a tant vantées, mais elles ne permettaient même pas aux tribus voisines de communiquer avec nous sous peine de la tête.

M. le maréchal Bugeaud demande l'autorisation de faire l'expédition de la Kabylie, le gouvernement l'autorise à l'entreprendre en choisissant le moment qui lui sera le plus favorable, à la condition qu'il répondra du succès et qu'il ramènera toutes ses troupes à Alger. Toutes ces conditions ont été ponctuellement remplies.

Tenez pour certain, messieurs, que rien n'est possible, si l'on peut à [...] instant venir dire que ce qui a été fait a été mal fait.

M. le ministre de la guerre ne croit point que le temps soit venu de tr[...] ter la législation et l'administration de la France sur le théâtre de nos [...] militaires et agricoles; il annonce quelques ordonnances qui doivent [...] lui, combler les lacunes que l'absence des institutions françaises fait [...] conduite des choses de ce pays.

Messieurs, ajoute M. le ministre de la guerre en terminant, la Fra[nce] suit une œuvre pleine de grandeur et, en même temps, hérissée de di[...] Qu'elle ne se laisse pas effrayer des dépenses d'hommes et d'argent q[...] œuvre lui coûtera. Il y a au bout de ces sacrifices une nouvelle Fr[ance] grandira sur l'autre rive de la Méditerranée, qui tendra à la vieille Fra[nce] main fraternelle, et réalisera ce beau mot :

« Il faut que cette mer soit un lac français. » Messieurs, ce but ne p[...] atteint que par notre courage et par notre persévérance. Courage don[c] sévérance! l'avenir nous payera largement des sacrifices du présent!

La question de la colonisation est vivement débattue [...] position se déclare contraire à la dernière expédition d[...] chal Bugeaud que le gouvernement justifie. Le général [...] ricière a prononcé un fort long discours sur la question [...] gérie en général et dans lequel il s'est très nettement [...] partisan de la colonisation.

M. Guizot a prononcé également un discours dans le[...] ne justice est rendue à l'administration du maréchal [...] Le ministre a fait connaitre ce fait très curieux ; [...] peine 50 tribus avaient consenti à reconnaître la [...] française en payant l'*aman* ; on en compte [...] En 1840, l'impôt indigène rapportait seulement 28,500 fr. [...] 1846, il atteint le chiffre considérable de 6 millions de fran[cs] Rien dans ce discours n'autorise à croire que la démission [...] maréchal Bugeaud soit encore acceptée. Pourtant, plusieurs journaux de Paris discutent ce fait, comme s'il n'était plus [...] tion que de lui trouver un successeur.

Le gouvernement français a reçu d'Afrique deux [...] l'un de M. le maréchal Bugeaud, l'autre de M. le lieu[tenant-] général Bedeau.

Dans le premier, M. le maréchal Bugeaud jette un co[up d'œil] sur les résultats de la campagne de la Kabylie. M. le [...] convient qu'à l'avenir, la seule manière de dominer [...] sera de le parcourir de temps en temps avec des co[lonnes res-] *pectables*, et de punir tous les méfaits qui se seraient p[...] l'intervalle d'une visite à l'autre. Ces expéditions n'é[...] nécessaires avant la campagne qui vient de se terminer.

Dans le second rapport, M. le lieutenant-général Bed[eau rend] compte des opérations de sa colonne.

L'assiduité avec laquelle M. le duc d'Aumale assiste [...] cussion des affaires de l'Algérie, accrédite à la chambre [...] qui a déjà circulé plusieurs fois depuis quelques années [...] de la transformation de nos possessions d'Afrique en [...] royauté au profit de M. le duc d'Aumale. Mais comme [...] publique n'est point suffisamment préparée, on main[...] encore pour quelque temps la constitution actuelle [...] lonie.

Les uns prétendent qu'en attendant M. Bugeaud ne se[...] remplacé ; bien qu'il ne dût plus retourner en Algérie [...] traite définitive serait masquée sous un congé d'une [...] l'intérim serait confié à M. le général Bedeau. D'autres [...] que la succession du maréchal écherra à M. de Rumig[ny...] de-camp du roi, qui a déjà rempli les fonctions de gou[...] général, M. de Rumygny irait préparer à M. le duc d'[...] les voies de la future vice-royauté.

Ceci nous est rapporté par le *Commerce*. D'un autre [...] lit dans la *Patrie* du 9 juin : « On assurait à la chambre [des dé-] putés que le conseil des ministres, qui s'est réuni aujo[urd'hui] aux Tuileries, sous la présidence du roi, avait délibéré [...] remplacement du maréchal Bugeaud dans le gouvernement [...] l'Algérie. On ajoutait que le choix du cabinet s'était fixé [...] lieutenant-général comte de Rumigny, aide-de-camp du [...]

M. de Rumigny a été déjà gouverneur-général par in[...] après le départ du maréchal Clausel.

M. de Rumigny, qui est le confident du château, pré[...] les voies de la vice-royauté à créer pour M. le duc d'Aum[ale.]

Un journal du matin a risqué le nom du général Bede[au ...] remplir, aussi par intérim, le poste de gouverneur-gén[éral de] l'Algérie.

---

ne l'a point enfanté à la hâte ; au contraire, elle a pris plaisir à le former! Où donc aurais-tu rencontré un gentilhomme plus accompli (2)?

» Mais non ! madame a mieux aimé mourir, et nous jeter, par sa mort, dans des embarras dont il nous sera difficile de sortir.— Terrible Lovelace! quand il devrait être honteux d'être si épris, le voilà qui pleure comme une femme! car il a beau faire et s'efforcer de rire, son hypocondrie, pour être gaie, n'en est que plus effrayante ; il va, il vient, ses mains sont crispées comme s'il venait de commettre un meurtre ; il ouvre les portes et il les referme sans motif, il ouvre les fenêtres comme s'il voulait se précipiter de haut en bas, il se donne à lui-même des coups de poing à assommer un bœuf ; il a brisé tous ses meubles, et quand j'ai voulu le retenir, à moi qui te parle, Belford, à moi-même, il m'a envoyé un soufflet ! Sambleu ! c'est dur à recevoir, même de la main d'un ami qui devrait être à Bethlem ! Si tu avais vu Will m'apportant de l'eau fraîche, en riant tout bas d'avoir reçu, sur ma joue, le soufflet en question !

« Cependant nous l'avons calmé peu à peu, et quand il a su qu'il m'avait frappé, il m'a demandé pardon, il a promis d'être plus sage ; il a voulu monter à cheval, on lui a amené son favori Handel... « Non, s'est-il écrié, » pas celui-là, au diable ce cheval, il me mènerait encore chez la Saint- » Clair ! vendez ce cheval, mettez-le à la charue, à la charrette, tuez-le » à coups de fourche, que je ne le revoie plus, le misérable ! » Il en a pris un autre assez doux pour être brutalisé de la bonne façon ! nous avons marché au hasard, mais comme tu me l'avais recommandé, du côté opposé à la jolie colline de Hampstead ! Tout en marchant je lui ai fait de la morale ; « Que diable, mon cher, quelle mouche te pique ? tu as perdu » vingt femmes aussi jolies que celle-là et tu t'en es inquiété comme de ça. » et maintenant voici que tu es sur le point de te faire ermite ! — Silence ! » s'est-il écrié, nous ne l'avons pas respectée vivante, je veux, moi, la pleu- » rer morte ! morte ! morte ! morte ! »

« Il a piqué des deux, nous avions peine à le suivre, et pourtant je montais Hérod, fils de Blair, que m'a cédé le duc de Grafton ; Belton montait Godolphin, l'étoile de Newmarket ; nous avons cru un instant que Lovelace voulait se faire tuer par son cheval, nous avons ramené le cheval par la bride, et le cavalier s'est laissé faire. Mais te voilà, tant mieux ! charge-toi de le dompter, Belford, cela me fatigue de me montrer si hardi dans les conseils paisibles, et d'ailleurs je t'avoue que je commence, comme on dit, à y perdre mon latin. »

Tel fut le rapport de Mowbray à Belford ; les trois amis étaient parvenus, moitié de gré, moitié de force, à transporter le malheureux Lovelace dans le château de son oncle, où il était gardé à vue ; plus tard le délire l'avait quitté, mais pour faire place au remords ! A cette heure, enfin, il comprenait tout son crime ! quel cœur il avait insulté ! quelle âme il avait brisée ! Eh quoi ! détruire en un jour cet honneur, cette beauté, cette jeunesse, tant de fortune, tant de repos ! « De qui attendre un peu de pitié, » maintenant, moi qui n'ai eu de pitié pour personne, non pas même pour » Clarisse ? »

Il pleurait, et cependant il se faisait raconter par Belford les moindres détails des obsèques. Il se fit redire le nombre des assistants, il voulut savoir leur nom et leur condition, les larmes qu'ils avaient répandues, les paroles qu'ils avaient prononcées, les louanges de Clarisse, les exécrations contre son séducteur. Il écouta le discours du docteur Lewen, il suivit, de sa pensée active, la sainte Clarisse sous les voûtes funèbres ; puis arrivé à la lecture du testament, et à cette prière touchante : — *O toi ! éternel moteur d'ici-bas ;* quand la victime, dans un effort suprême, prie pour son bourreau, la furie de Lovelace ne connut plus de bornes. Il fut se cacher dans le coin le plus sombre de la maison ; cela humiliait étrangement cet orgueil infernal, que même son meilleur ami le vît ainsi.

A peine fut-il un peu calmé, il revint à Belford, et dans un discours plus sérieux qu'il n'avait fait encore : « Ma faute est énorme, lui dit-il, je le sais, » je la comprends. Où est l'âge heureux, quand je pouvais donner ce qui » valait un monde, mon cœur, ce riche denier de l'adolescence ? Ah ! je le » sens, qui sème le scepticisme recueille l'enfer. Le présent n'est plus rien » pour moi, l'avenir est une épouvante, et je craindrais de porter mes yeux » au delà de la tombe, où je n'espère pas même le repos. Toute ma consola- » tion c'est de savoir que quelque malheur qui me frappe, j'ai éprouvé le » plus cruel de tous. Malheureux que je suis, j'ai abusé abominablement de » mon esprit, de ma fortune, de ma noblesse, et j'ai bien peur d'être, plus » tard, un horrible exemple pour la jeunesse d'Angleterre. Une âme vile, » une jeunesse usée, l'honneur perdu, voilà donc le prix de mes faciles » amours ! Voilà pourtant où j'en suis, à vingt-cinq ans ! obligé de m'enfuir » devant l'exécration publique, condamné à traverser, comme un exilé, *les » mers de Bretagne*, emportant avec moi la malédiction des souvenirs !

« Malheureux que je suis ! les jeux de l'amour sont finis pou[r moi !] » J'en ai honte, vraiment, quand je pense où me voilà, et qu'à m[on âge] » don Juan d'Autriche gagnait la bataille de Lépante ; Gaston [de Foix,] » plus jeune encore, était vainqueur à Ravenne, Condé à Rocroy [...] » ans le cardinal de Richelieu gouvernait l'Europe. Et moi, au m[ême âge] » que ces héros, riche de promesses comme le printemps, j'ai sé[duit des] » filles et des femmes, j'ai inventé des habits pour les tailleurs, j'a[i fait une] » révolution dans la forme des carrosses ! C'est une belle vie, conv[iens-en,] » et ma dictature de toilette me va bien ! — Mais laisse-moi me [...] » laisse-moi me taire ; ne cherche pas, je t'en prie, à dévoiler un [...] » lequel tu trouverais un enfer. »

C'étaient là ses moments lucides, le reste du temps il n'av[ait ni] crainte, ni espoir, ni volonté, ni même la conscience des faits. D'autres fois il se levait joyeux, allègre, disant qu'il fallait le p[...] *comtesse Lovelace* n'était pas morte, qu'elle lui faisait grâce, [...] cette épreuve elle consentait à rester sa bien-aimée. D'autres fo[is il tom-] bait dans la réalité, et alors il avait horreur de lui-même, il se t[...] qu'humilié, il se trouvait ridicule ! Qui ? lui ! devenu le jouet [de ses en-] nemis, la risée des oisifs, la proie des valets « qui finiront par [...] Belford ! » Mais cette horrible idée, quand elle eut traversé ce c[...] gique, suffit pour le remettre dans son bon sens ; il redevint [...] l'instant même où l'on pensait que sa raison était tout à fait [...] autour de lui tout rentra dans l'obéissance et dans le respect.

« Allons, disait-il, je ne veux pas mourir sans tête après avoir [...] cœur ; allons, à quoi bon les regrets, les larmes, les confessions doulo[ureuses ?] tout n'est pas perdu, ma force est revenue avec ma volonté, avec mon [...] et s'il est vrai que le monde appartienne aux esprits froids, le [...] jeté, je veux vivre, ne fût-ce que pour donner un démenti à ses [...] reuses qui me contemplent.

« O ces Harlowe ! ces Harlowe ! Si on allait leur dire : Celui que [vous] » n'osiez pas regarder en face, il est fou : venez le voir à travers les g[rilles] » de sa loge, à Bethlem ! et vous-même, M. James, vous pourrez lui [...] » tout à l'aise au visage, sans que vous sentiez votre valeur se glisser d[ans la] » paume de vos mains ! Venez ! il est furieux, mais il est [...] » homme, que la pairie anglaise attendait, il habite les Petit[es-Maisons !] »

(*La suite à demain.*)

(2) *The finest gentleman in Europe,* le gentilhomme le plus poli de l'Europe, c'est ainsi qu'on désignait, de son vivant, le roi George IV, ce Lovelace couronné, le digne ami de Brummel, la fleur des drôles, et le roi des fats.

[illegible] commission de la chambre des députés chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre M. Emile de Girardin s'est réunie de nouveau. M. Emile de Girardin s'est rendu au sein de la commission. Les membres ayant pris, dit-on, entre eux l'engagement formel de garder un secret absolu sur ses opérations, nous ne croyons pas devoir rapporter les bruits qui circulaient aujourd'hui à la chambre des députés, et dont aucun ne nous paraît avoir un caractère suffisant d'authenticité.

On assure seulement, dit le *Journal des Débats* du 9, que M. Emile de Girardin se rendra de nouveau après-demain jeudi au sein de la commission.

On lit d'un autre côté dans l'*Union monarchique :*

« M. de Girardin a déclaré que c'était en parfaite connaissance de cause qu'il avait publié l'article inséré le 12 mai dans le journal la *Presse*, et qu'il avait en main les *preuves* de ce qu'il avait avancé ; que néanmoins il croyait devoir ne pas produire encore ces preuves, dont il voulait réserver toute la force en présence de l'éventualité d'un jugement devant la chambre des [illegible]

» M. de Girardin a ajouté qu'il regardait non pas la commission comme une [illegible] judiciaire appelée à statuer sur la valeur des *faits*, mais seulement comme une assemblée appelée à décider sur une question de principe.

» C'est seulement sur la question appréciée à ce point de vue que M. de Girardin a consenti à donner des explications *écrites* à la commission, qui a [illegible] les pièces seraient annexées, soit en entier, soit en simple analyse, [illegible] rapporteur. »

—

Le comité central de l'opposition constitutionnelle de France [illegible] une circulaire à ses correspondants dans laquelle nous remarquons le passage suivant :

Le comité central de l'opposition constitutionnelle à ses correspondants.

Paris, 3 juin 1847.

Messieurs,

Au mois d'août 1846, le gouvernement, par les mains que chacun sait, et à l'aide de promesses aussitôt violées que faites, a obtenu du corps électoral une majorité considérable, et, pour la première fois, depuis 1834 les élections ont [illegible] tort à l'opposition. C'était pour le ministère le moment de répondre [illegible] aux attaques de ses adversaires, et d'assurer au pays tous les [illegible] biens qui, une fois la lutte terminée, devaient, disait-on, honorer la politique conservatrice. Vous savez, au lieu de cela, de quelle [illegible] quelle paralysie le ministère et la chambre ont été frappés dès [illegible] aucune mesure utile, fructueuse, vraiment nationale ou libérale qui, [illegible] le cours d'une longue session, soit émanée de l'initiative ministérielle [illegible] réforme politique, financière, administrative, à laquelle ceux qui [illegible] n'aient, au contraire, opposé une résistance obstinée, systématique [illegible]

[illegible] l'abandon passif et calculé de notre influence là même où l'on [illegible] par une alliance de famille, la constituer d'une manière so[illegible] ; ajoutez le désordre toujours croissant des finances et un déficit [illegible] millions auquel on ne s'occupe même pas de pourvoir ; ajoutez [illegible] toutes les administrations une déplorable incurie, de honteux [illegible] et ces scandales publics qui, éclatant coup sur coup, portent la [illegible] l'effroi dans l'âme de tous les honnêtes gens, et vous aurez le [illegible] des avantages, des bienfaits de toute sorte dont la France est [illegible] la politique ministérielle.

[illegible] croyons pas depuis que le gouvernement représentatif existe, qu'on [illegible] semblable, et qu'aucune chambre se soit séparée, comme va se [illegible] chambre actuelle, sans donner à une opinion, à un intérêt quelconque la plus faible satisfaction.

—

[illegible] chancelier et les membres de la commission de la chambre des pairs chargés de l'instruction du procès Cubières, se sont occupés, ces derniers jours, de l'examen d'une fort grave [illegible] constitutionnelle, qui ne s'était pas encore présentée [illegible] l'établissement en France du gouvernement représentatif.

[illegible], dit-on, de savoir si, lorsque la chambre des pairs, [illegible] en cour de justice, rencontre, dans le cours de l'instruction d'un procès qui lui est déféré, des faits de nature à [illegible] un ancien ministre, et qui se rattachent à ses fonctions, [illegible] peut s'en saisir directement et diriger des poursuites, [illegible] l'ancien ministre ait été préalablement accusé par la [illegible] des députés.

[illegible] que la loi sur la responsabilité des ministres et des [illegible] pouvoir, exigée par l'art. 66 de la charte de 1830, n'a [illegible] pas encore été rendue. En l'absence d'une loi spéciale [illegible] n'avait, pour se diriger dans l'examen de la question [illegible] l'art. 47 de la charte même. Or, cet article est ainsi conçu :

« La [illegible] des députés *a le droit* d'accuser les ministres, et de les traduire devant la chambre des pairs, qui seule a celui de les juger. »

Cet article a paru susceptible d'une double interprétation. Le droit reconnu à la chambre des députés, d'accuser les ministres, emporte-t-il nécessairement, pour elle, le pouvoir exclusif de les accuser ? Il est dit, dans l'article, que la chambre des pairs *seule* peut juger les ministres. Il n'est pas dit, de même, que la chambre des députés *seule* a le droit de les accuser. Les deux opinions, sur ce point, ont été soutenues dans le sein de la commission d'instruction de la cour des pairs. Le conseil des ministres, officiellement averti par le chancelier, a également délibéré sur la question.

Le plus grand secret a été gardé sur le résultat des délibérations, tant de la commission d'instruction que du cabinet. Rien n'en a transpiré. Mais la conséquence inévitable à tirer du seul fait que la question a été posée, c'est que la commission, dans le cours de ses opérations, a reconnu des actes de nature à motiver la mise en accusation d'anciens ministres.

Ce que nous pouvons ajouter comme positif, c'est que, au point où en sont les choses, la commission s'occupe de la décision à prendre pour fixer à *trois* ou à *quatre* le nombre des inculpés.

Affaires de Suisse.

Les affaires de la Suisse se précipitent vers leur dénoûment. [illegible] que M. Ochsenbein, chef des corps-francs dans l'expédition [illegible] contre Lucerne, a été élu président du Vorort. Une telle [illegible] a paru assez significative à l'ambassadeur de France, [illegible] le comte Bois-le-Comte, pour qu'il ait cru devoir adresser à M. Ochsenbein [illegible] note dont nous avons fait connaître l'esprit dans notre numéro d'hier. Cette note, nous croyons devoir la reproduire [illegible] telle que la publie le journal l'*Helvétie*, qui comprend également la réponse de Ochsenbein.

Voici la note de l'envoyé français :

« [illegible] pensé à ne porter aujourd'hui à V. Exc. que l'expression des vœux que nous formons pour que votre magistrature soit heureuse pour la Suisse : puis, j'ai craint que ma démarche, séparée de toute explication, ne vous fît supposer *un désaccord entre plusieurs de mes collègues et moi* ; les circonstances qui ont accompagné et suivi votre élection, les discours que vous avez prononcés *avant* et après, m'ont paru rendre nécessaire d'ouvrir mes rapports avec vous par un exposé qui ne vous laisse aucun doute sur nos principes.

» Cette marche est plus franche et plus appropriée aux circonstances. J'ai à m'expliquer sur deux objets : les corps-francs et l'indépendance nationale. En ce qui concerne les corps-francs, M. Guizot, dans sa lettre de mars 1845, s'est exprimé en des termes qui me dispensent d'y rien ajouter. Il a fondé son droit de s'exprimer de cette façon, sur le droit qu'à tout gouvernement de protéger les bases de l'ordre et les rapports entre les nations contre les théories et les désordres qui pourraient les attaquer.

» Il l'a fondé aussi sur l'intérêt plus direct de la France, et c'est surtout en vue de cet intérêt que je m'adresse à vous pour que, si les chefs de l'Etat admettent, excusent ou prévoient le cas où le peuple, jugeant que son gouvernement est trop lent ou trop faible à lui faire justice, se la fait sans lui, les armes à la main, le même principe peut s'appliquer aux rapports avec les Etats comme aux rapports avec d'autres cantons. Les quinze mille Français qui vivent en Suisse sur la foi des traités peuvent se trouver un jour atteints par cette justice populaire, ou nos frontières compromises. Toute sécurité de relations disparaîtrait avec un gouvernement qui admettrait ce principe et qui ne pourrait pas répondre de l'action armée de sa population.

» C'est aussi au nom de notre intérêt direct et de notre droit positif que je vous parle du second objet dont j'ai à traiter avec vous. Chaque nation est indépendante ; mais c'est un des attributs même de son indépendance de pouvoir en restreindre l'exercice par des traités avec les autres nations. La France l'a fait plusieurs fois, à différentes époques de son histoire, *nommément* en renonçant à la faculté de pouvoir fortifier plusieurs parties de son territoire.

» La Suisse a fait comme la France ; tout en conservant le principe de son indépendance, elle a signé un traité qui en limite l'usage en des points déterminés.

» Je vous parle des dispositions de l'acte de congrès de Vienne, auquel la Diète de Zurich a adhéré par une déclaration solennelle. L'acte de Vienne reconnaît non pas une Suisse unitaire, mais une Suisse fédérative, composée de vingt-deux cantons.

» Si un ou plusieurs de ces cantons viennent donc un jour nous dire que l'on menace leur existence indépendante, qu'on la veut contraindre ou détruire, qu'on *marche à* substituer une Suisse unitaire à la Suisse cantonnale que reconnaissent les traités, que par là nos traités sont atteints, nous examinerons si en effet nos traités sont atteints.

» La véritable nature de ces questions, le droit et l'opportunité de les discuter sont tellement subordonnés aux circonstances qui s'y rapportent immédiatement, qu'on court grand risque de se tromper en les soulevant prématurément. Nous nous bornons à la simple résolution exprimée par ces mots : *Nous examinerons*. Je suis parfaitement autorisé à ajouter que nous le ferons dans un accord parfait, avec les intentions des pouvoirs qui ont signé lesdits traités, et notamment avec l'Autriche, que la contiguïté de la frontière place, à l'égard de la Suisse, dans une position tout à fait semblable à la nôtre. »

M. Ochsenbein a répondu :

« Monsieur le comte,

» En remerciant Votre Excellence des vœux qu'elle a bien voulu former pour la Suisse, à l'occasion de mon entrée en fonctions, je dois lui faire les observations suivantes sur le contenu de la note verbale qu'elle m'a remise.

» Cette note rappelle des faits qui me sont particuliers et dont je n'ai à rendre compte qu'aux autorités et à l'opinion publique de mon pays, et elle prévoit des éventualités sur lesquelles je n'ai à m'expliquer ni personnellement, n'étant pas d'accord sur les conséquences qui en sont déduites, ni au nom du directoire ou de la confédération, n'ayant pas qualité pour répondre officiellement à de pareilles communications sans y être autorisé. Je me fais cependant un devoir d'assurer Votre Excellence que les autorités fédérales ne porteront aucune atteinte aux traités existants, et qu'elles auront dans tous les cas la volonté ferme et le pouvoir de faire respecter l'ordre public et les droits des citoyens établis sur le territoire suisse; mais qu'en même temps elles s'opposeront avec non moins de force à toute tentative d'intervention étrangère dans leurs affaires intérieures, et qu'elles ne reconnaîtront à aucune puissance ni à aucune minorité des cantons le droit d'interpréter le pacte fédéral, droit qui n'appartient qu'à la confédération elle-même. »

Affaires de Prusse.

Nous revenons sur le résultat de la séance du 5 de la curie des trois Etats, parce que nous n'avons indiqué que quelques-uns des points sur lesquels l'assemblée s'est prononcée, et que nous l'avons fait d'une manière trop succincte.

L'assemblée avait décidé, à une très grande majorité, qu'il serait demandé au roi de décréter que l'Etat ne pût contracter de dettes d'aucune espèce sans la garantie des Etats. Par les lettres patentes du 3 février, le roi déclarait cette garantie nécessaire seulement lorsque les biens de l'Etat doivent être donnés en garantie d'une dette. — L'assemblée a exprimé, également à une très grande majorité, le vœu qu'aucune loi approuvée par les diètes provinciales ne pût être promulguée sans avoir été soumise à la délibération de la diète générale. — Elle a décidé aussi, toujours à la même majorité, qu'il serait demandé au roi de ne point introduire, dans la nouvelle législation sur les domaines qui s'élabore, de nouveaux droits pour le gouvernement. droits nouveaux auxquels la Diète ne pourrait consentir. M. Boddelschwingh, ministre de l'intérieur, a déclaré que l'intention du roi n'était point de créer des droits nouveaux, mais l'assemblée a maintenu, malgré cette déclaration, l'expression de son vœu qui sera transmis au roi.

Dans sa séance d'il y a deux jours, l'assemblée avait décidé qu'elle demanderait au roi la réunion bis-annuelle des Etats-Généraux ; comme conséquence de cette décision, elle a adopté hier la manifestation du vœu de voir supprimer les *Staatsschuldenwesen*, députation de la dette publique, dont l'existence sera inutile avec la réunion bis-annuelle.

Une pétition de M. Hirsch, demandant que le roi fût prié de changer la disposition de ses lettres patentes par laquelle il déclare qu'il les pourra modifier de sa libre et pleine volonté, — avait été repoussée par la commission. L'assemblée l'a adoptée hier à une grande majorité et elle a exprimé le vœu qu'il ne pût être apporté de changements aux dispositions des lettres-patentes sans que les Etats aient été consultés sur ces modifications. Cette dernière décision a clos le débat et les votes sur les questions de principe. MM. Camphausen, Hansemann, d'Auerswald, etc., sont les principaux orateurs entendus dans cette séance. Demain commencera la discussion relative au chemin de fer de Berlin à Kœnigsberg.

Les pétitions avaient été déposées relativement à la non-convocation de députés de Posen, compromis dans des procès politiques. M. Tertulian Von Koczorowski est décédé depuis la proposition relative à son admission; l'assemblée n'a donc pas eu à statuer. Elle a donné un vote négatif à la proposition tendant à appeler au sein de l'assemblée M. Niemojewski.

La séance s'est terminée par la discussion et le vote d'une pétition de M. Furstemberg, député rhénan, qui demandait que des aumôniers catholiques fussent attachés aux régiments. Cette proposition a été adoptée. La même pétition demandait que des professeurs enseignant la religion catholique fussent attachés à toutes les écoles militaires. Le gouvernement a expliqué que les élèves catholiques reçoivent une instruction religieuse convenable dans les écoles de l'armée, et cette seconde partie de la pétition n'a pas été adoptée.

—

La *Gazette de Cologne* assure que la session de la Diète de Prusse sera encore prolongée de huit jours, c'est-à-dire jusqu'au 27 juin. Il paraît que ce sera la dernière prolongation sans aucune remise.

La Diète (curie des trois Etats) ne tardera pas à s'occuper de la discussion sur la liberté de la presse. Dix-neuf pétitions ont été soumises à une commission de l'assemblée, dont le rapport est prochainement attendu. La *Gazette de Cologne* assure, d'après une correspondance de Berlin, que M. de Canitz, ministre des affaires étrangères, a déjà fait savoir à plusieurs députés que le gouvernement est décidé à abolir la censure et à accorder au pays une législation spéciale qui établira sur des bases déterminées les droits de la presse.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres 8 juin.

Au commencement de la séance de la chambre des communes d'aujourd'hui, lord John Russell a répondu à une interpellation, qu'il proposera vendredi prochain de proroger jusqu'au 1er mars 1848 la suspension des lois sur les céréales. Le gouvernement s'occupe également d'un réglement relatif au poids et au prix du pain, mais aucune mesure ne sera présentée à ce sujet pendant la session actuelle.

Le noble lord a déclaré ensuite que, bien qu'on eût apporté le plus grand zèle à préparer les papiers relatifs aux affaires de Portugal qui doivent être soumis à la chambre, le gouvernement se trouvait encore dans l'impossibilité de les déposer sur le bureau. En conséquence, il a prié M. Hume d'ajourner sa motion à vendredi.

M. Hume s'est empressé de consentir à ce nouvel ajournement.

Lord George Bentinck a proposé d'ajourner à lundi la présentation de la motion, mais M. Hume s'y est refusé.

M. Moffatt a proposé ensuite une motion relative au traitement des spiritueux anglais en entrepôt. Mais l'assemblée ne s'est plus trouvée en nombre et la chambre s'est ajournée à neuf heures.

Dans la séance de la chambre des communes d'hier, sir Robert Peel a demandé à lord John Russell si les documents relatifs aux affaires de Portugal seraient promptement communiqués au parlement. Lord John Russell a répondu qu'ils devaient l'être le jour même, mais malgré tout le zèle qu'on y a mis, il craignait qu'il ne fût impossible d'obtenir des imprimeurs avant aujourd'hui le nombre nécessaire d'exemplaires. En conséquence, le chef du cabinet a demandé et obtenu que la discussion fût ajournée à vendredi. Tous ces retards, tous ces ajournements prouvent que le gouvernement, malgré toutes ses déclarations contraires, désire, autant que possible, éviter un débat à ce sujet. Il espère toujours que le parti Stanley Bentinck finira par s'entendre avec le parti de la paix à tout prix, ou que quelque nouvel événement survenu en Portugal viendra le débarrasser d'une difficulté qu'il n'ose envisager en face.

Dans la séance de la chambre des lords du même jour, les bills relatifs à la loi irlandaise des pauvres et aux propriétés foncières d'Irlande, ont reçu la sanction royale.

Après la présentation par lord Lansdowne d'un bill relatif à la création d'un nouveau siége épiscopal à Manchester, la chambre s'est ajournée.

—

On lit dans le *Morning Chronicle* du 7 juin :

« Nous pouvons annoncer maintenant que la session du parlement sera close avant la seconde semaine du mois de juillet prochain. La dissolution sera prononcée immédiatement, à moins que des événements imprévus n'obligent le gouvernement à ajourner cette mesure. »

Le steamer le *Cambria*, capitaine Judkins, est parti vendredi de Portsmouth pour Halifax et Boston avec les malles et les passagers. Ce paquebot est le premier qui, depuis quelque mois, soit parti pour l'Amérique sans y porter des espèces.

Des dépêches du ministère des affaires étrangères pour l'ambassadeur d'Angleterre, sir G. Hamilton Seymour, à Lisbonne, et des dépêches de l'amirauté pour le commandant en chef de l'escadre dans le Tage et à Porto, le vice-amiral Parkes, ont été remises samedi à Portsmouth à la frégate à vapeur *la Terrible*. Le capitaine Ramsay est parti de Spithead, dans la soirée, avec ces dépêches.

—

Une adresse à sir Robert Peel circule en ce moment dans la cité de Londres pour engager l'illustre ex-premier lord de la trésorerie à accepter la candidature que lui offrent un grand nombre de commerçants influents de ce quartier de la capitale.

Nouvelles et faits divers.

Nous avons déjà parlé d'une cause assez étrange qui venait d'être soumise en dernier ressort au jugement de la Haute-Cour des Pays-Bas, et qui intéresse vivement la colonie de Surinam; En voici des détails plus circonstanciés :

Madame B, par son testament fait le 7 juin 1821, et confirmé par son décès au mois d'août 1822, avait légué à la demanderesse *Sicilia*, alors son esclave, la liberté connue dans la colonie de Surinam sous la dénomination de *pikie jam*, dans laquelle elle entrerait en jouissance immédiatement après la mort de sa maîtresse ; les lettres de manumission seraient demandées et fournies par l'exécuteur testamentaire.

L'exécuteur testamentaire, héritier en même temps, bien loin de faire entrer la demanderesse dans la jouissance de la disposition faite en sa faveur, l'a prise et fait travailler pendant plusieurs années comme son esclave, l'a louée ensuite à une autre personne et a retenu pour lui le produit de son travail ; ce ne fut qu'en 1836 qu'il demanda pour elle des lettres de manumission, qui furent accordées dans la même année.

Entre temps la demanderesse a donné naissance à deux enfants, savoir le 13 janvier 1825 à un fils, nommé Charles, et le 25 octobre 1827 à une fille, nommée Carolina.

L'exécuteur testamentaire n'avait pas demandé les lettres de manumission pour ces enfants ; au contraire, il les a traités comme ses esclaves, il les a fait travailler pour lui et enfin il les a vendus, comme il est constaté par le registre des esclaves :

La mère prétendit toutefois que l'exécuteur testamentaire n'avait nul droit sur ces enfants ; qu'ayant obtenu elle-même la liberté dite *pikie jam*, les enfants devaient suivre l'état de la mère, du moment que le testament serait confirmé par la mort de la testatrice ; qu'ainsi la vente de ces enfants était nulle. Ayant réclamé infructueusement ses enfants, elle poursuivit l'exécuteur testamentaire en justice devant la Cour de Surinam, demanda qu'il fût condamné à l'extradition des deux enfants, à la restitution de tous les bénéfices obtenus par leurs travaux, et aux frais.

Le défendeur conclut à la non-admission de la demande et en tous cas à être absous du paiement des frais: se fondant sur une disposition du testament qui semblait n'accorder la liberté à des enfants éventuels de l'esclave que quand elle aurait rassemblé les fonds nécessaires pour obtenir la manumission; et que ce ne serait qu'alors que l'exécuteur testamentaire aurait à demander les lettres à ce requises. L'exécuteur testamentaire prétendait avoir agi dans le sens du testament en ne faisant travailler l'esclave jouissant du bénéfice de l'état de *pikie jam*, que pour son propre avantage; que même il avait outrepassé la disposition favorable en payant lui-même, en 1836, les frais de manumission. L'enfant né pendant l'intervalle que la mère se trouvait dans l'état de *pikie jam* ne pouvait pas suivre cet état, non légal d'après les lois anciennes et nouvelles de cette colonie; d'autant que le testament ne contient aucune disposition en faveur des enfants à naître de l'esclave.

La Haute-Cour de justice de Surinam, entendu les conclusions et les défenses des parties et après examen des faits, trouve que pour bien juger de cette affaire, il s'agit uniquement de la question de savoir si la demanderesse peut être considérée comme possesseur de l'esclave à qui elle a donné naissance pendant le temps où elle-même elle se trouvait dans l'état dit *pikie jam*.

Attendu que le droit romain dont les dispositions peuvent servir ici de complément de la législation, ne reconnait point d'autres états legaux que ceux de *libre* et d'*esclave :*

Qu'il n'existe pas de distinction légale entre *esclaves* et que ceux-ci ne peuvent devenir libres qu'au moyen du bénéfice de la manumission ;

Que ce bénéfice, quoique dépendant tout-à-fait de la volonté du maitre, d'après les lois anciennes et nouvelles en vigueur dans cette colonie, ne peut s'obtenir légalement que par l'approbation du gouvernement supérieur ;

Qu'ainsi l'état de *pikie jam* n'est point un état reconnu légalement, mais un abus qui ne donne à l'esclave personnellement qu'une manumission fictive, non valable d'après la loi ; que c'est simplement un moyen de le soustraire aux dispositions établies ;

Que l'esclave se trouvant dans cet état ne peut nullement être considéré comme libéré légalement, mais seulement comme jouissant d'une grande bienveillance de son maître, sans que son état légal ou social subisse quelque changement réel ;

Attendu que la demanderesse, lors de la naissance de son fils se trouvait dans cet état *non* légal, et n'était pas encore libre, mais restait *esclave* de l'héritier de sa maîtresse décédée, par la disposition positive de son testament, que son exécuteur testamentaire devait demander les lettres de manumission en faveur de la demanderesse au gouvernement supérieur aussitôt que la demanderesse aurait payé les frais à ce nécessaire; qu'ainsi l'héritier l'a considérée à juste titre encore comme son esclave et comme appartenant à son héritage ;

Attendu que tout être qui nait d'une esclave appartient au maître et qu'ainsi la question posée ci dessus sur les motifs énoncés doit être résolue négativement ;

Faisant droit, déboute la demanderesse de sa demande et la condamne aux frais. Jugé à Paramaribo le 5 juillet 1845, président, M. P. Fiers Smeding.

Appel de ce jugement ayant été fait à la Haute-Cour des Pays-Bas, Me Wintgens [illegible], et le ministère public conclut également à l'annulation de ce jugement, défendu par Me Van Gigch.

La Haute-Cour a prononcé son arrêt le 7 mai dernier, en faveur de la demanderesse, et contrairement au jugement de Surinam.

Quant à la question de droit, la cour a adopté en principe que le défendeur ne pouvait avoir de droit, selon le testament, que sur l'héritage, sauf l'effet du bénéfice particulier accordé à l'esclave ;

Que pour bien juger de la réclamation faite par la demanderesse, il s'agit de préciser dans quel état elle se trouvait après l'obtention du bénéfice connu sous la dénomination de *pikie jam*, surtout par rapport au défendeur, et si celui-ci, en qualité d'héritier de la testatrice, est devenu le possesseur de la demanderesse, comme esclave, et ainsi de son fils Charles, né dans l'état d'esclave ;

Qu'outre qu'une réponse affirmative à cette question serait contraire aux termes de la disposition elle-même qui exclut l'esclave dont il s'agit de l'héritage, et qui refuse ainsi la qualité de maître sur cette esclave au défendeur, l'état vulgairement dit *pikie jam* constitue essentiellement une libération, et les esclaves, se trouvant dans cet état, sont ce qu'appelle l'art. 1 de la publication du 10 juillet 1829, des esclaves sans maîtres; qu'ainsi, dans le cas actuel, le défenseur n'a point obtenu des droits de propriété sur la demanderesse; qu'elle a été déclarée sa propre maitresse, pouvant se soutenir elle-même et acquérir des propriétés ; que cela résulte évidemment de la disposition testamentaire ; car sans la faculté d'acquérir, elle ne pourrait jamais rassembler les moyens nécessaires pour obtenir les lettres de manumission et pour entrer en pleine jouissance de la liberté civile et politique;

Que, quelles que soient les dispositions dans la colonie à ce contraires, publiées après la donation dont il s'agit, et particulièrement de la publication du 2 septembre 1825, qui défend d'accorder désormais le *pikie jam*, ou qui le modifie, du moins, dans le sens que les maîtres auront à payer la taxe capitale des esclaves jusqu'à l'époque de la manumission, toutes ces dispositions ne sauraient être applicables dans le cas actuel, et ne sauraient, certes, être prises dans un *sens si large* que le défendeur, exclu expressément par le testament en question, (son unique titre) de la propriété de la demanderese, eût obtenu ce pouvoir de maître sur elle;

Que, dans cet état de choses, le défendeur ne saurait non plus s'arroger les droit de maître sur les enfants, nés de la demanderesse pendant qu'elle se trouvait dans l'Etat de *pikie jam*, en ce qu'ils suivent l'état de leur mère, comme il est dit à bon droit à la fin du jugement dont appel, et que la demanderesse bénéficiaire depuis l'année 1836, conteste à juste titre au défendeur les droits qu'il exerce sur son fils comme esclave, et dont elle réclame la libération ;

Annule l'appel, ainsi que le jugement *à quo*, dont appel, faisant droit de nouveau, condamne le premier défendeur à laisser libre l'esclave Charles précité, et inscrit comme sa propriété dans les registres d'esclaves de Surinam, à le remettre à la demanderesse et à lui restituer tous les fruits, avantages et profits dont le défendeur a joui au moyen de l'esclave Charles, ou dont il pourrait avoir joui jusqu'au moment de l'extradition; condamne, en outre, les deux défendeurs aux frais.

—Un journal de Gand, dit qu'un curé de la campagne avait été condamné à fr. 500 d'amende pour avoir entravé les opérations électorales au 5me bureau, établi à l'auberge le *Paysan*, rue des Remouleurs.

Voici ce qui s'y est passé :

Dans ce même bureau se trouvait M. Manilius, député sortant, à l'effet d'y surveiller les intérêts de son parti. Cet honorable citoyen prit des dispositions telles, qu'aucun curé ne pût se placer, comme d'habitude, sur l'escalier qui sépare le bureau de la salle, et il empêcha ainsi ces messieurs d'exercer une surveillance illégale sur les pauvres électeurs campagnards. Aussitôt un curé réclama l'intervention du magistrat président le bureau, pour faire expulser M. Manilius de la salle, comme n'appartenant point à la section qu'il prétendait contrôler.

M. Manilius déclara qu'il ne faisait qu'exercer un droit qui lui était conféré par la loi, celui de pouvoir surveiller ses intérêts comme électeur, et usant immédiatement de ce droit, il pria M. le président d'insérer au procès-verbal que M. le curé d'Oostacker venait de se permettre de *faire exhiber les bulletins aux électeurs au moment où on les appelait pour déposer leur vote dans l'urne.*

M. le président Fiers pria M. Manilius de faire sa réclamation par écrit, ce qui fut fait à l'instant même, dans les termes suivants :

« Je demande qu'il soit consigné au procès-verbal que l'électeur Heybrecht (Liévin), a été arrêté par M. le curé d'Oostacker, afin de lui exhiber son billet avant de le placer dans l'urne. Je crois ce fait punissable aux termes de la loi.

» Gand, 8 juin 1847. F. A. Manilius. »

M. le curé a fait la déclaration suivante :

« *Ik declarere als dat ik noch het biljet gezien, noch aangeroerd heb.* »

(Je déclare n'avoir vu ni touché le billet.)

Signé, Delavie, pastoor.

La déclaration de M. Manilius a été confirmée par l'attestation suivante :

« Je déclare certifier le fait allégué par M. Manilius.

Signe, Borchgraeve. »

Acte a été donné aux parties de leurs déclarations respectives.

— *Corruption électorale en France.* — M. Drouillard a trouvé des émules dans un petit village du département de l'Hérault, à Saint-Privat, canton de Lodève ; cette commune, qui possède 510 habitants, est depuis longtemps divisée en deux partis ennemis, se livrant des combats acharnés aux élections municipales, et tour à tour vainqueurs ou vaincus. A la suite des luttes qui eurent lieu le 29 août dernier, les deux partis s'accusèrent réciproquement de corruption électorale; la justice intervint dans leurs débats, et les sept principaux meneurs ont été réunis sur les bancs de la cour d'assises de l'Hérault.

Tous les accusés nient les faits de vente et d'achat de suffrages qui leur sont imputés; il conviennent cependant des autres circonstances rapportées par les témoins; mais pour la remise de sommes d'argent, ils l'expliquent par des motifs étrangers aux élections et plus ou moins vraisemblables. Vingt témoins à charge ont été entendus : quelques-unes des dépositions sont assez curieuses pour être publiées.

Fulcrand Chabaud, propriétaire à Saint-Privat. L'avant-veille des élections, Pignol père m'avait dit qu'il ne voulait voter pour personne. Le lendemain, j'appris qu'il devait voter dans le sens d'Etienne Maure, *qui lui avait donné pour cela* 600 *francs*. Le jour de l'élection, j'entrai chez lui avec M. Bonnafé, le maire, et, lui ayant reproché de ne pas faire comme il m'avait dit, c'est-à-dire de ne pas aller voter. il me répondit : « Que veux-tu ? on m'a donné ce que je demandais : ainsi, ne comptez plus sur moi. » M. Bonnafe chercha à lui faire comprendre qu'en agissant ainsi, il pouvait se compromettre ; mais Pignol répondit : « Je ne risque rien, Vigourel (l'un des accusés) m'a promis de me faire une déclaration par laquelle il s'engagera à payer tous les frais de poursuites, si jamais il en était exercé contre moi. « A l'instant même entrèrent Maure et Vigourel, qui dirent à Pignol : » N'écoutez pas ces gens-là ; ils veulent vous effrayer. L'argent que nous vous avions promis vous l'avez reçu. Quant à la déclaration, ajouta Vigourel, je vous la ferai avant de sortir de chez-vous. »

Jean-Baptiste Seryes, cultivateur. Quelques jours avant les élections, me trouvant chez mon frère, Hippolyte Bonnafé (l'un des accusés) y entra, et *me proposa d'acheter mon vote ;* et, comme je refusais, il me dit : « Segondy (autre accusé) a bien accepté de l'argent ; je ne vois pas pourquoi vous seriez plus difficile ? — Segondy a fait ce qu'il a voulu, répondis-je ; quant à moi, je refuse. »

Basile Peyre, maçon, a entendu Segondy dire : « Bonnafé, maire, m'a dit que, *si je voulais voter pour lui*, *il m'arrangerait l'affaire de mon procès avec la commune*, de telle manière que le roi même ne pourrait plus m'enlever ma pièce de terre... »

Michel Cadet, cultivateur à la Rouquette. La veille des élections, *vers deux heures du matin*, Hippolyte Bonnafé vint par une échelle dans le grenier où j'étais couché avec mon père, et *offrit à celui-ci d'abord* 300 *fr.*, *puis* 500, *pour aller voter pour lui*. Mon père ne répondait rien; alors Bonnafé lui dit : « Venez demain aux Salces; j'ai 2,000 fr. chez le cordonnier; vous en prendrez 1,000, et même ce que vous voudrez, » Mon père refusa.

Jean Servelle, cultivateur à la Rouquette. Etant caché derrière une porte, ce témoin a entendu Hippolyte Bonnafé dire à Fressinet fils : « Pour ce qui est des biens appartenant à ma belle-mère, je ne puis rien promettre sans son consentement ; mais voici les 200 fr. que j'ai promis. » Fraissinet ayant ajouté : « Mais mon père craint de se faire des ennemis qui incendieraient ses propriétés, ». Bonnafé reprit ainsi : « Quant à cela, je vais partir avec toi pour Aubagne ; chemin faisant, nous irons chez ma belle-mère pour nous faire accorder la permission de couper les bois, et ce soir même nous nous rendrons à Lodève, où je vous assurerai vos propriétés pour dix ans. »

Les avocats des accusés se sont efforcés de réduire aux simples proportions de haines et de rivalités personnelles tout ce qui, dans ce procès, semblait devoir tomber sous l'application d'une sévère pénalité. Comme le jury de la Creuse, dans l'affaire Boutmy, le jury de l'Hérault a déclaré les accusés non coupables.

— Les journaux de l'île Bourbon sont remplis d'affligeants détails sur les malheurs éprouvés par la colonie dans les funestes journées des 5 et 6 février. Les dégâts s'élèvent à une valeur de plus de 6 millions.

A Saint-Pierre, en effet, tous les établissements de sucrerie ont éprouvé de grands dommages. La rivière Saint-Etienne s'est élevée à une hauteur prodigieuse ; la route royale, les chemins communaux et particuliers ont été fortement dégradés. Plusieurs ponts et radiers ont été endommagés ; celui de la rivière de l'Anse, sur la route de Saint-Pierre à Saint Joseph, s'est écroulé. La ravine des Cafres a emporté une îlette qu'habitait depuis plus d'un demi-siècle la dame Anne-Brigitte Payet, veuve Henry-Paul Robert. Cette femme, âgée de près de quatre-vingts ans, et sa négresse Lacine, ont disparu ainsi que la maison qu'elles occupaient. Une jeune fille de douze ans, Mlle Lepinet, nièce de la dame Robert, avec laquelle elle demeurait aussi, a été également emportée par le torrent et jetée sur la rive, où, le lendemain matin, elle a été trouvée toute meurtrie, mais miraculeusement sauvée.

La commune de Saint-Joseph a été le théâtre de grands désastres : le superbe établissement de l'*Amitié*, appartenant à M. Armanet et Ce, pour lequel on avait éprouvé de vives inquiétudes lors du premier débordement de la rivière du Rempart, a été emporté dans l'affreuse nuit du 6 au 7 du courant.

Quatorze familles ont été contraintes de se sauver en toute hâte, d'abandonner tout ce qu'elles possédaient et de déserter leurs cases. Durant huit jours, elles ont vécu de quelques racines qu'elles ont trouvées sur les escarpements des remparts où elles s'étaient réfugiées. Un bras de cette ravine s'est jeté sur l'établissement de MM. Kveguen et Fontaine, et a emporté une négresse, des mulets, des bœufs et des charrettes. Un noir a été trouvé noyé dans la sucrerie où il s'était retiré.

Les pertes matérielles éprouvées par la seule commune de Saint-Joseph s'élèvent à plus de quinze-cent mille francs.

A Saint-Denis, les eaux de la rivière ont envahi plusieurs propriétés sur la rive droite, renversé quelques murs et endommagé la berge, qui fait courir, dit-on, de grands risques aux emplacements situés sur cette rive. A la ville, les maisons et les édifices publics ont généralement souffert de la violence du vent et de l'abondance de la pluie; tous les jardins ont été complétement ravagés.

— On écrit de Blois : M. Joulin se rendait à sa campagne des Grouets, inquiet sur la culture de ses vignes, car il savait son vigneron malade. Arrivé sur les lieux, il trouva une dixaine de cultivateurs en travail dans sa propriété. Le soir venu, il voulut les solder. — Vous ne nous devez rien, répondirent-ils, nous travaillons pour notre voisin malade ; arangez-vous avec lui. Quand nous serons malades, il nous aidera à son tour. Même affluence lelendemain et même refus de salaire. Il est d'usage dans le pays de ne pas laisser en retard un terrain qui a besoin de culture lorsque le cultivateur en est empêché. C'est au vigneron malade que M. Joulin a dû payer le travail de ses amis.

— Chambord, ancien tambour de la garde nationale de Paris, [...] funeste habitude de s'enivrer, et celle plus innocente de fumer. Pour satisfaire à ce dernier penchant, il portait imprudemment des allu[...] chimiques dans ses poches. Dimanche, en rentrant chez lui, rue de [...] tagne-Sainte-Geneviève, Chambord, dont les jambes flageolaient et a[...] eu peine à le porter jusque-là, tomba au milieu de sa chambre. Le ch[...] prendre les allumettes, qui communiquèrent bientôt le feu à ses vête[...] Notre ivrogne resta dans cette position, n'ayant sans doute pas ass[...] force pour se relever, et lorsque les voisins, attirés par l'odeur du [...] qui venait de sa chambre, arrivèrent, ils le trouvèrent à demi consum[...]

Ce malheureux fut transporté à l'Hôtel-Dieu dans un état déplo[...] et la combustion avait été telle, que lorsqu'on le souleva pour le mett[...] le brancart, ses ongles et la peau de ses mains tombèrent à terre; il es[...] peu de temps après. Chambord venait d'obtenir son admission à l'[...] de Bicêtre, où il eut été forcé de suivre un régime plus tempérant, [...] vait y entrer le lendemain.

— *Eboulement du viaduc de la Nerthe.* — Un malheureux évé[...] vient d'arriver sur le chemin de fer de Marseille à Avignon.

Un des principaux travaux d'art de ce chemin, le viaduc de la [...] éprouvé un éboulement considérable.

On estime la perte à deux ou trois millions.

Heureusement il n'y a pas de morts à déplorer.

Théâtre-Royal-Franç[...]

Samedi 12 *juin* 1847.

PAR EXTRAORDINAIRE ET AU BÉNÉFICE DE :

MADEMOISELLE RACHEL,

Sociétaire et premier rôle du Théâtre Français.

ANDROMAQUE,

Tragédie en cinq actes, de Racine. — **Mlle Rachel** rempl[...] le rôle d'*Hermione*.

Lundi 14 *juin* 1847. (*Représentation n° 1.*)

Le Châlet,

opéra comique en un acte, paroles de MM. Scribe et Mélesville, [...] de M. A. Adam.

M. MANGIN, première basse comique et forte seconde, remp[...] *de Max*.

LA DEMOISELLE A MARIER,

vaudeville en un acte, par MM. Scribe et Mélesville.

M. LAVERNOS, jeune-premier, remplira le rôle d'*Alphonse de L*[...]

Mlle HENRI-LEROUX, jeune-première, remplira le rôle de *Cam*[...]

LA SOEUR DE JOCRISSE,

vaudeville en un acte, par MM. Varner et Duvert.

Mme DUCHEMIN, deuxième amoureuse, remplira le rôle de *Cl*[...]

On commencera à 7 heures précises.

En attendant l'arrivée de M. CHAUNIER, engagé pour l'emploi d[...] ténor sérieux.

Cours des Fonds Publ[...]

Bourse d'Amsterdam du 10 Juin.

		Int.	Cours 9 juin.	Ouv[...]
Pays-Bas	Dette active	2½	57½	57[...]
	Dito dito	5	—	70[...]
	Dito en liquidation	3	—	70½
	Dito dito	4	90	90
	Dito des Indes	4	—	89½
	Syndicat	3½	—	87½
	Dito	4½	—	—
	Société de Commerce	4½	—	174½
	Act. du lac de Harlem	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	4½	—	—
	Act. du chemin de fer Holland		—	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	106
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	105
	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—
	Certificats au dito	6	—	69¾
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—
	Emprunt de 1840	4	—	88⅞
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	88 9/16
Espagne	Passive		—	—
	Dette différée à Paris		—	—
	Deferred		—	—
	Ardoins	5	—	18 3/16
	Dito	3	—	35¼
	Coupons Ardoins		—	14 5/16
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	103½
	Dito dito	2½	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	Actions 1836	f	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—
	Id. Id. 1843		—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	32 1/16

Bourse de Paris du 9 Juin.

		Int.	Cours 8 juin.	Ouver[...]
France	Cinq pour cent		—	117 40
	Trois pour cent		—	77 50
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	—
Naples	Certificats Falconet		—	103[...]
Pays-Bas	Dette active	2½	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Bourse d'Anvers du 10 Juin.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 18. — De[...] ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse 59 ½ P. — Cou[...] Bourse (2½ heures). Ardouin 18 cours.

Bourse de Londres du 8 Juin.

3% Cons. 88½, ⅝. — 2½ % Holl. 58¼, ½. — 4 % [illegible], 90 [...] 21¼, ½. — 3 % 33¼, ½. — Portug. 4 % 29½, 30 [...]

Bourse de Vienne du 4 Juin.

Métalliques, 5 % 106 ⅜. — Lots de fl. 500, 154½. — Lots de 250, [...] Actions de la Banque 1626.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuw*[...]

Dépôt général à Amsterdam chez M. Schooneveld e[...] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. van Keyn Snoeck *Hoo*[...]